

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2025

Nombre de conseillers en exercice : **16**
Nombre de présents : **10**
Nombre de votants : **11**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 26 février 2025

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEUILLATRE Catherine, ZIMMERLIN Francine, GIVRAN Sébastien, MARGOUT Gérard, FARRUGIA Martine, MARECHAL Laëtitia, Mme JARRY Alice, THURNE Dominique

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. GIVRAN Sébastien
Mme BAZIL Marine
M. LOR Jean-Michel
M. MARAIS Sébastien
M. CHAIGNEPAIN Frédéric

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

Mme ZIMMERLIN Francine a été élue secrétaire de la séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

- **Approbation du compte administratif 2024**
- **Approbation du compte de gestion 2024**
- **Affectation du résultat 2024 : budget principal de la commune**
- **Attribution de subventions aux associations et autres organismes sur le budget 2025**
- **Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph**
- **Approbation du budget primitif 2025**
- **Avenant n°1 à la convention n°2023.ECL.1313 entre la commune et le SYDEV**
- **Adhésion à un groupement de commande pour la « fourniture et l'acheminement d'énergies »**
- **Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : mutualisation Système d'Information – convention relative au transfert du service commun – avenant n°3**
- **Dénomination d'une voie au lotissement « Les Phacélies »**
- **Approbation d'une convention tripartite entre la communauté d'agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie, Trivalis et la commune pour le compostage partagé**
- **Désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale**
- **Création de postes saisonniers et temporaires année 2025**

Délibération n°20250101**Approbation du compte administratif 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. PREAUD Freddy, adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. COQUELIN André, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit (4)	Recettes ou Excédents (4)
Compte Administratif Principal						
Résultats reportés				662 140,91		662 140,91
Opérations de l'exercice	1 747 722,24	2 078 827,13	2 207 068,67	2 266 056,62	3 954 790,91	4 344 883,75
TOTAUX	1 747 722,24	2 078 827,13	2 207 068,67	2 928 197,53	3 954 790,91	5 007 024,66
Résultats de clôture		331 104,89		721 128,86		
Restes à réaliser			737 900,00	218 981,16	737 900,00	218 981,16
TOTAUX CUMULES		331 104,89		202 210,02	4 692 690,91	5 226 005,82
RESULTATS DEFINITIFS		331 104,89		202 210,02		533 314,91

2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°20240102**Approbation du compte de gestion 2024**

Suite à l'approbation des membres présents du compte administratif 2024, le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier concernant ce budget.

Le compte de gestion 2024 obtient le même résultat que le compte administratif correspondant.

Les membres du Conseil Municipal votent par conséquent à l'unanimité des membres présents (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) l'approbation du compte de gestion 2024.

Délibération n°20250103**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget commune**

Les Membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, le 03 mars 2025, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, et constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 331 104,89 €, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat de l'exercice 2024

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-values de cessions des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT Fonctionnement	331 104,89 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report au nouveau débiteur)	
* aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	200 000,00 €
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) art 002	131 104,89 €
Si nécessaire par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2))	
B) DEFICIT au 31/12/2024	
Déficit antérieur reporté (report au nouveau débiteur) – art 001	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19...(N+2))	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Délibération n°20250104

Attribution de subventions aux associations et autres organismes sur le budget 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :

EGAL FOOT	3 000,00 €
Chorale Clé des Chants	200,00 €
UNC	220,00 €
Fanfare Sainte Cécile	600,00 €
Chasse – Le rallye aiguillonais	300,00 €
Ecole de Musique FA SI LA	400,00 €
OGEC Ecole de l'Aiguillon sur Vie – voyage scolaire	4 410,00 €

- Prévoit les crédits aux comptes 65748 du budget principal 2025

Délibération n°20250105

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée St Joseph

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 12/04/2001, le Conseil Municipal a accepté la transformation du contrat simple en contrat d'association pour l'école privée St Joseph à compter du 1er septembre 2001. Le contrat d'association N°01-10 a été signé par Monsieur le Préfet en date du 14/06/2001. Le code de l'éducation fait référence dans son article L442-5-1 au coût moyen d'un élève des écoles publiques du département en cas d'absence d'école publique dans la commune de résidence. Dès lors, en l'absence d'école publique dans la commune, il convient de se référer aux coûts

moyens départementaux pour l'année scolaire 2024-2025, qui sont de 501 € pour les écoles élémentaires et 1055 € pour les écoles maternelles, et qui correspondent aux charges de fonctionnement.

A la rentrée de septembre 2024, il est compté 58 élèves en classes de maternelles et 95 élèves en classes élémentaires domiciliés sur la commune.

Monsieur le Maire précise que par son implication au sein de l'OGEC, Mme MARECHAL Laëtitia ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Décide** que pour l'année 2025 le montant de la participation de la commune sera de 1 055 € par enfant en classe maternelle et 501 € par enfant en classe élémentaire Le crédit global sera de 108 785 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront prévus au budget général de l'exercice 2025.
- **S'engage** à effectuer le versement de la participation par quart en mars, juin, septembre et décembre de l'année 2025.

Délibération n°20250106

Approbation du budget primitif 2025

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 comme suit :

Dépenses et Recettes de la section de fonctionnement :	1 932 080,89 €
Dépenses et Recettes la section de d'investissement :	2 214 588,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de la section de fonctionnement :	1 932 080,89 €
Dépenses et Recettes de la section d'investissement :	2 214 588,91 €

Délibération n°20250107

Avenant n°1 à la convention n°2023.ECL.1313 entre la commune et le SYDEV

Monsieur le Maire expose que suite à une modification des travaux du secteur 2 – rue Georges Clémenceau, un avenant n°1 est proposé à la convention n°2023.ECL.1313 pour un montant total de 98 502 € (participation communale).

Vu la délibération n° DEL20231103 en date du 13/12/2023,

Vu le rapport,

Considérant que l'enveloppe de travaux initialement définie n'est pas dépassé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention n°2023.ECL.1313 pour un montant total de 98 502 € (participation communale) ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250108

Adhésion à un groupement de commande pour la « fourniture et l'acheminement d'énergies »

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la commune de l'Aiguillon sur Vie a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,
Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché,
Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le SYDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies,
Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel,
Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- **Décide** de l'adhésion de la commune de l'Aiguillon sur Vie au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et gaz naturel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **S'engage** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- **Verse** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **S'engage** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n°20250109

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération : mutualisation Système d'Information – convention relative au transfert du service commun – avenant n°3

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » depuis la commune de St Hilaire de Riez vers la Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie a été signée le 20 janvier 2022, après approbation en conseil municipal en date du 14/12/2021.

Un avenant n°1 a été signé le 17/03/2023 par la Communauté d'Agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie, après approbation en conseil municipal en date du 08/11/2022.

Un 2^{ème} avenant est en cours de signature afin d'intégrer un nouvel adhérent à la convention (CCAS de Brétignolles sur Mer pour l'EHPAD la « Résidence de l'Aubraie »), suite au Conseil Communautaire du 11/04/2024.

Compte tenu de ces évolutions, un bilan a été abordé en groupe de travail « Système d'Information » du 16 janvier et du 13 juin 2024.

Il apparaît que le coût global de fonctionnement du service « Informatique » a augmenté depuis sa mise en œuvre (le 1^{er} janvier 2018) et la tarification par poste, mise en place au 1^{er} janvier 2022 par suite du transfert des agents au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le service « Informatique » gère la totalité des systèmes informatique, téléphonique fixe et mobile, impression, logiciel, application de l'ensemble des structures du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, y compris, EPIC Tourisme, SEM des Ports, EHPAD de Brétignolles sur Mer, soit 18 entités pour 1 478 postes répartis sur 170 sites.

Le coût global de fonctionnement est de 600 K€/an avec un reste à charge de 400 K€.

Le Groupe Travail veut proposer une évolution de la facturation pour réduire sa quote-part (à 300 KG), en proposant de modifier les principes de prise en charge :

Projets non mutualisés : le principe retenu serait le même que celui utilisé dans le cadre des assistances pour les communes (Ingénierie, Bâtiment, DCM, Marchés Publics), à savoir prise en charge par le demandeur à hauteur de 400 €/jour.

Coût par poste : le montant de la maintenance par poste (1^{er} janvier 2022) reste très bas par rapport aux autres intercommunalités du Département (300 € en moyenne pour 100 € pour la Communauté d'Agglomération. Il apparaît nécessaire d'augmenter cette prestation afin de répondre aux évolutions constantes des systèmes. Aussi, le Groupe de Travail propose de passer de 100 à 150 € par poste.

Autres Intercommunalités	Postes	Coût au poste par an : minimum	Coût au poste par an : maximum
<u>Vie et Boulogne</u>			
Temps réel + reste à charge	500	215 €	250 €
<u>Vendée Grand Littoral</u>			
Poste ou poste + pack (antivirus, infra)	400	417 €	500 €
<u>Agglomération de la Roche sur Yon</u>			
Poste et infra (infra déjà en place Ville+Agglo)	2200	250 €	250 €
Moyenne	1033	294 €	333 €

Au vu de la multiplicité des missions du service commun « Système d'information il apparaît aujourd'hui nécessaire de •

- Faire évoluer la tarification du forfait de base ;
- Préciser les missions incluses dans le forfait de base ,
- Préciser les missions non comprises dans le forfait de base et faisant l'objet d'une facturation supplémentaire : mode « projets » ;
- Définir les modalités financières des missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) : forfait « projets ».

Forfait de base :

La maintenance annuelle intégrant toutes les prestations (support, projets communs, marché et renouvellement des équipements) ;

L'ajout de matériel sur des sites existants ;

Les projets mutualisés (ex. : groupement de commandes matériel, télécommunications, solutions applicatives) ;

Des permanences à hauteur d'une 1/2 journée par mois dans les collectivités.

Forfait projet :

Les permanences au-delà de la 1/2 journée par mois incluse dans le forfait de base (pour les collectivités qui souhaitent une mise à disposition plus large) ;

Interconnexion ou intégration d'un nouveau site, d'un nouveau nouvel espace ou d'une extension ;

Acquisition d'une nouvelle application non mutualisée ;

Développement d'une solution en place ;

Audit, étude ,

Évènementiel (billetterie temporaire, feu d'artifice, festival, concert,..)

Il est précisé que les missions non comprises dans le forfait de base (hors astreintes et permanences) ne seront facturées qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 (forfait projet).

Collectivité	Int side postes	TOTAL 2023	TOTAL provisionnel 2025 (limit au poste)	PROJETS 2023 en ligne	PROJETS 2023 900€/jour	TOTAL 2023 (Coût poste + projet)
L'Alouette sur Vie	17	1 700 €	2 550 €	9	3 000 €	6 150 €
Breton sur Vie	50	5 000 €	7 500 €	3	1 200 €	8 700 €
Wathignelles sur Vie	95	9 500 €	14 250 €	14	5 600 €	19 850 €
La Chapelle Grand Céva	3	300 €	450 €	0	0 €	450 €
Commequiers	57	5 700 €	8 550 €	0,5	200 €	8 750 €
La Penneville	75	7 500 €	11 250 €	12	4 800 €	16 050 €
Grand	68	6 800 €	10 200 €	6	2 400 €	12 600 €
Grand	19	1 900 €	2 850 €	1,5	1 200 €	4 250 €
Lorsville	6	600 €	900 €	0	0 €	900 €
Notre Dame de Vie	40	4 000 €	6 000 €	3	1 200 €	7 200 €
Saint Gilles sur Vie	240	24 000 €	36 000 €	7	2 800 €	38 800 €
Saint-Médard de Vie	411	41 100 €	61 650 €	54,5	11 800 €	83 450 €
Saint-Marc	42	4 200 €	6 300 €	2	800 €	7 100 €
Saint-Révérend	13	1 300 €	1 950 €	0,5	200 €	2 150 €
Communauté d'Agglomération Lepoutre	297	29 700 €	44 550 €	63,5	25 400 €	68 950 €
Lepoutre	11	1 100 €	1 650 €	12,5	5 000 €	9 950 €
Urvil-Trégnelle	12	1 200 €	1 800 €	8	3 200 €	5 000 €
AUTRES				308,5	1 23 300 €	
TOTAL ANNUEL (2023)	1478	147 800 €	219 900 €	508	203 000 €	301 300 €

**Coût au poste
150 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'avenant n°3 à la convention relative au transfert du service commun « système d'information » ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250110

Dénomination d'une voie du lotissement « Les Phacélies »

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le Maire expose qu'un lotissement nommé « Les Phacélies » situé au niveau de la rue du Soleil Levant, est en cours de réalisation, et qu'une voie n'a pas encore été nommée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Accorde** le nom de « RUE DE LA NEBULEUSE » comme le plan ci-joint.



Délibération n°20250112

Approbation d'une convention tripartite entre la communauté d'agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie, Trivalis et la commune pour le compostage partagé

Monsieur le Maire expose que la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) impose la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Il est proposé une convention tripartite entre la communauté d'agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie, Trivalis et la commune de l'Aiguillon sur Vie, pour encadrer la mise en œuvre et le suivi des sites de compostage partagé. Cette convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties, en particulier l'organisation des modalités d'installation puis d'exploitation du site du compostage partagé, situé rue Georges Clémenceau (à côté du terrain de sports).

Vu le rapport,

Vu la convention tripartite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention tripartite entre la communauté d'agglomération du Pays de St Gilles Croix de Vie, Trivalis et la commune pour le compostage partagé
- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20250111

Désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale.

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale, Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de la Vendée,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** le désherbage des ouvrages de la bibliothèque municipale ;
- **Désigne** Mme LOGEAS Marie-Thérèse, responsable bénévole de bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Délibération n°20250113

Création de postes saisonniers et temporaires année 2025

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement (temporaire ou saisonnier) d'activité cette année,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Crée** des emplois saisonniers ou temporaires selon les besoins des services (administratifs et techniques) jusqu'à la fin de l'année 2025 :
 - o Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
 - o Durée du contrat : si accroissement saisonnier d'activité, 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs – si accroissement temporaire d'activité, 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
 - o Nature des fonctions : adjoint administratif territorial, adjoint technique territorial
 - o Niveau de recrutement : catégorie C
 - o Niveau de rémunération : Indice Majoré entre 367 et 374 et régime indemnitaire
- **Autorise** le Maire à signer les contrats de recrutement correspondant
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget, chapitre 012.

La séance est levée à 21h30.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,
André COQUELIN



La secrétaire de séance,
Francine ZIMMERLIN



Commune de l'Aiguillon sur Vie

NOTE DE PRESENTATION BREVE

ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des recettes et dépenses autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 03/03/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Au 01/01/2025, selon l'INSEE, la commune comporte 2 237 habitants.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées aux impôts locaux, dotations versées par l'Etat, diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 932 080,89 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 631 187,00 €. A ce chiffre on rajoute les écritures d'ordre entre sections (amortissements) de 125 000,00 € et le virement à la section d'investissement à hauteur de 175 893,89 €, soit un budget équilibré à 1 932 080,89 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (soit 175 893,89 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les produits des services

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Charges à caractère général	760 257,00	Atténuations de charges	10 000,00
Charges de personnel et frais assimilés	550 000,00	Produits des services, du domaine et ventes diverses	105 275,00
Atténuation de produits	1 500,00	Impôts et taxes	69 646,00
Autres charges de gestion courante (indemnités des élus et subventions)	217 230,00	Fiscalité locale	1 030 000,00
Charges financières	100 500,00	Dotations, subventions et participations	466 055,00
Titres annulés sur exercice antérieur	1 200,00	Autres produits de gestion courante	110 000,00
Dotations aux provisions	500,00		
Total dépenses réelles	1 631 187,00	Total recettes réelles	1 790 976,00
Ecritures d'ordre entre sections	125 000,00	Ecritures d'ordre entre sections	10 000,00
Virement à la section investissement	175 893,89	Résultat reporté	131 104,89
TOTAL GENERAL	1 932 080,89	TOTAL GENERAL	1 932 080,89

c) La fiscalité

Les taux des impôts de 2025 n'ont pas été votés à ce jour.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations de l'Etat sont :

- Dotation forfaitaire
- Dotation de solidarité rurale
- Dotation nationale de péréquation

Pour 2025, une prévision de 466 055,00 € a été inscrite au budget (les montants ne sont pas connus au moment du vote).

III. La section investissement

a) Généralités

Le budget investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère

exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de réalisation, et du remboursement du capital des emprunts
- En recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus – le fonds de compensation de TVA (FCTVA) – excédent de fonctionnement

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Frais d'études	5 000,00	Virement de la section fonctionnement	175 893,89
Création des espaces verts Coulée verte	14 500,00	Subventions d'investissement	323 685,00
Achat de matériel	32 145,92	FCTVA	200 000,00
Eclairage public	141 000,00	Taxe d'aménagement	60 000,00
Travaux de bâtiments	78 000,00	Dépôt et cautionnement	2 000,00
Travaux de voirie	220 000,00	Excédent de fonctionnement 2024	200 000,00
Aménagement du centre bourg	769 042,99	Cessions	187 900,00
Remboursement du capital des emprunts	205 000,00		
Restes à réaliser 2024	737 900,00	Restes à réaliser 2024	218 981,16
Ecritures d'ordre	10 000,00	Ecritures d'ordre	125 000,00
Dépôt et cautionnement	2 000,00	Excédent investissement 2024	721 128,86
TOTAL GENERAL	2 214 588,91	TOTAL GENERAL	2 214 588,91

Détail des restes à réaliser (dépenses et recettes) :

Libellé de l'opération	RAR
Aménagement de la Coulée Verte	37 500,00 €
Matériel	20 000,00 €
Travaux de bâtiments	10 000,00 €
Voirie	8 000,00 €
Rénovation Bâtiment culturel	2 400,00 €
Aménagement centre bourg	660 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	737 900,00 €
DETR (Coulée Verte)	156 870,00 €
Département (Coulée Verte)	26 033,00 €
Fonds de concours (Coulée Verte)	36 078,16 €
TOTAL DES RECETTES RESTANT A RÉALISER	218 981,16 €

- c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :
- Aménagement du centre bourg (travaux et éclairage public)
 - Travaux de voirie

d) Les subventions d'investissement

La commune sollicite toutes les aides possibles pour les projets d'investissement, au niveau du Département, de la Région, Etat.

1 Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses

	DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT
CREDITS PROPOSES	1 932 080,89	1 800 976,00
RESTES A REALISER	0	0
RESULTAT REPORTE	0	131 104,89
TOTAL	1 932 080,89	1 932 080,89

	DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION INVESTISSEMENT
CREDITS PROPOSES	1 476 688,91	1 274 478,89
RESTES A REALISER	737 900,00	218 981,16
RESULTAT REPORTE	0	721 128,86
TOTAL	2 214 588,91	

TOTAL DU BUDGET	4 146 669,80	4 146 669,80
------------------------	---------------------	---------------------

a) Principaux ratios au 01/01/2025

	Commune
Dépenses réelles de fonctionnement/population	729,18 €/hbt
Produit des impositions directes/population	460,44 €/hbt
Recettes réelles de fonctionnement/population	800,61 €/hbt
Dépenses d'équipement brut/population	563,11 €/hbt
Encours de dette/population	1 321,28 €/hbt

b) Etat de la dette

L'encours de la dette au 01/01/2025 est de 2 955 713,41 €.

La commune n'a pas utilisé de ligne de trésorerie depuis 2016. La commune n'a pas contracté d'emprunts toxiques. Des renégociations d'emprunts ont été faites en 2015.

Fait à l'Aiguillon sur Vie,
Le 03/03/2025

Le Maire,
COQUELIN André.

